

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/11/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Vote	
A l'unanimité des membres présents	
Pour : 10	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 4 Novembre à 10:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 26/10/2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/10/2023.

**Présents** : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, Mmes : CHARRETON Amandine, CHAUVY Christiane, MM : ARNAUD Daniel, CONDAT Daniel, FAURE Pascal, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, POURTIER Stéphane, ROBERT Claude

**Absents** : Mme CHABERT Nadège

**A été nommé(e) secrétaire** : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

### 2023\_08\_04 – AMF 63 : SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION LES RESTOS DU COEUR

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** le budget primitif de la commune ;

M. le maire présente le mail adressé par le Président de l'Association des Maires de France invitant les communes qui le souhaitent à soutenir et relayer l'appel aux dons porté par les "Restos du coeur".

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 200 € (deux cents euros) à l'association "Les Restos du Coeur" sous conditions :
  - la subvention sera versée aux profits de l'association "Les Restos du Coeur du Puy-de-Dôme" ;
  - l'association devra communiquer aux habitants de Montfermy les conditions d'éligibilité pour bénéficier de l'aide des Restos du Coeur, selon le moyen qu'elle jugera le mieux adapté (article dans la presse locale, dans le bulletin municipal, sur le site internet, etc...)
- DONNE tous pouvoirs à M. le maire pour l'exécution de cette délibération et signer toute pièce s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 09/11/2023

Reçu en préfecture le 09/11/2023

Publié le **23 NOV. 2023**

ID : 063-216302380-20231104-2023\_08\_04-DE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

*Pour copie conforme :*  
En mairie, le 09/11/2023

*Le Maire*

Vladimir LONGCHAMBON



*Le secrétaire de séance*

Guy LEMAITRE